

protection accordée à cette industrie par le bill de la dernière session, la protection a été élevée à un tel point au-dessus de ce que le parlement considérait comme raisonnable, qu'il en est résulté la formation d'une coalition qui a retiré un profit exorbitant de l'industrie du pétrole.

On sait que l'on peut produire le pétrole pour environ neuf centins le gallon; il y a quelques années, les raffineries le vendaient en détail pour neuf centins le gallon, et ils n'y perdaient pas. Et les consommateurs de cet article ont certainement le droit de s'alarmer lorsqu'il atteint le prix extraordinaire de trente-cinq ou quarante centins par gallon.

Il doit y avoir quelque chose qui va mal, et afin que cette question soit examinée à fond, j'ai pris la liberté de donner avis de la présente résolution.

Je veux prouver que la protection de six centins par gallon Winchester, accordée par le parlement il y a quelques années, a été augmentée par le fonctionnement de la loi adoptée à la dernière session. D'abord, les frais d'inspection du pétrole américain sont plus élevés que ceux du pétrole canadien, la différence est de deux cinquièmes sur les frais d'inspection, en faveur du produit canadien.

D'après les renseignements que j'ai reçus, la différence entre la force de preuve des pétroles américains et canadiens augmente la protection au-dessus de la proportion que l'on considérait comme suffisante pour cette industrie; de sorte qu'aujourd'hui la protection dont jouit l'industrie du pétrole est de près de dix centins par gallon.

Pendant l'administration du ministère précédent, une des thèses favorites de l'opposition était que le gouvernement était injuste en accordant à l'industrie du pétrole une protection de 100 pour cent. Le ministère actuel me semble inconséquent, je regrette d'avoir à le constater, lorsqu'il laisse exister la même protection virtuellement que celle qui existait sur ses prédécesseurs, et qu'il condamnait si énergiquement lorsqu'il était dans l'opposition.

Pour ma part, je croirais manquer de conséquence si je ne portais ce sujet devant la Chambre, parce que, étant dans l'opposition, j'ai condamné moi-même plusieurs fois cette protection exorbitante. Nous nous rappelons que sous l'administration libérale, l'industrie du pétrole était entre les mains d'un monopole qui a extorqué au peuple des millions de piastres.

Il y a dans cette industrie des particularités qui n'existent dans aucune autre industrie du pays, et qui font qu'elle n'a pas besoin de tant de protection. Elle n'est pas comme les autres, exposée à la concurrence. Si l'on protège l'industrie des lainages, tout citoyen possédant un capital et assez entreprenant, peut participer aux profits que peut donner cette industrie, s'il veut y placer ses fonds; il en résulte que la concurrence fait descendre le prix à son niveau normal.

Mais pour l'industrie du pétrole, il n'en est pas ainsi. Elle est entre les mains d'un petit nombre de particuliers qui peuvent créer un monopole. Rien ne peut nuire davantage au succès de la politique nationale, que de permettre à une industrie comme celle là d'arracher aux consommateurs un profit exorbitant; cependant c'est ce qu'on a fait l'été dernier.

La quantité de pétrole consommé au Canada se monte à 3,656,365 gallons environ. Le prix de détail était de trente-cinq centins par gallon, et dans quelques localités il s'est élevé à quarante et quarante-cinq centins. Les profits réalisés par ces ventes, en sus de ce qui serait un profit raisonnable, serait de \$806,800 pour l'année.

Quant à la force de preuve de combustion nous désirons tous que le public ait toutes les garanties de sûreté possibles, mais je crois que ce qui est sûreté pour les américains devrait aussi être sûreté pour nous; et l'on pourrait appliquer au pétrole américain la force de preuve exigée pour que le nôtre puisse être mis sur le marché, c'est-à-dire l'explosion à la température de 115 degrés. Je ne vois aucune raison pour cette différence.

En feuilletant les divers Actes du parlement qui traitent de la matière, j'ai remarqué que, en 1868, on avait fait une loi prescrivant une preuve uniforme de 115 degrés. En 1877, le chef du ministère du jour fit adopter une mesure réduisant cette preuve à 105 degrés, uniformément. On me dit qu'il y a des arrêtés du conseil, que je n'ai pu me procurer jusqu'ici, établissant une distinction entre le pétrole canadien et le pétrole américain. Je suppose que le résultat ne fut pas satisfaisant, et l'année dernière le parlement adopta une nouvelle loi prescrivant une moindre force de preuve.

On me dit aussi que la qualité de notre pétrole n'a pas été améliorée par le fonctionnement de l'acte de l'année dernière. Des marchands m'ont informé qu'une grande quantité de pétrole de qualité inférieure a pu être mise sur le marché. Il devient donc de la plus grande importance que nous décidions si le gouvernement doit continuer à donner à cette industrie une protection outrée.

Une des raisons mises en avant par les raffineurs de pétrole, en demandant une protection si élevée pour leur industrie, est que le pétrole brut américain donne 75 pour cent de pétrole raffiné, tandis que l'on ne peut tirer du produit brut canadien que 37 pour cent de pétrole raffiné. Je me suis informé au département et je n'ai pu trouver trace d'aucune analyse scientifique qui puisse établir si cette assertion est fondée ou non; il me semble que nous devrions avoir des renseignements précis sur ce point.

On dit aussi que, en raison de la pesanteur spécifique moindre exigée par la loi actuelle, les frais de production ont été augmentés. D'après les recherches que j'ai faites, j'ai acquis la certitude que la sûreté du public n'exige pas une moindre gravité spécifique que 3.07 ou au moins 3.05. On pourrait augmenter la gravité, de 8.02 au degré mentionné sans détériorer la qualité du pétrole, et, d'après les renseignements que j'ai recueillis, en diminuant beaucoup les frais de production; de sorte que cette industrie n'aurait plus besoin d'une protection aussi considérable.

On en est réduit à se demander s'il vaut la peine de maintenir une industrie qui nous coûte si cher. Des personnes qui sont venues d'Angleterre s'établir au Canada, me disaient que le pétrole coûte plus cher ici qu'en Angleterre où on ne le produit pas.

Lorsqu'une industrie est protégée à un si haut degré et que ceux qui y sont intéressés abusent de la situation, ils méritent qu'on leur donne une leçon.

J'attire l'attention du gouvernement sur cette question, dans l'intérêt surtout de la population rurale. Nous entendons beaucoup parler des manufactures et de leurs intérêts; nous entendons dire que la protection de nos manufactures a créé la politique nationale.

Je ne veux pas enlever à nos grands industriels le mérite de la part qu'ils ont prise dans ce mouvement, mais je puis bien dire que c'est le revirement qui s'est produit dans les opinions de la population rurale qui permet au gouvernement de faire appuyer par une majorité aussi considérable cette politique nationale dont nous sommes si fiers. Et c'est dans le but d'assurer une longue vie à cette politique nationale que j'attire l'attention du gouvernement sur l'anomalie qui existe par rapport à l'industrie du pétrole, anomalie qui pourrait plutôt faire prendre la protection en haine que la faire aimer.

On me dit que le gouvernement ne partage pas mes idées sur ce point, et je le regrette beaucoup; cependant je suis informé qu'il a l'intention en introduisant un nouvel instrument, d'établir plus d'uniformité dans la preuve de combustion. Mais ce n'est pas attaquer le mal par sa racine, et je serais heureux de le voir aller beaucoup plus loin dans cette voie.

M. MOUSSEAU. Mon honorable ami mérite les plus grands éloges pour l'énergie et l'activité qu'il déploie lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de ses commettants, et